

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le premier du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. PICAT. JEANJEAN. PABAN. IGON. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA.VERDOT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.HONTANS
Pouvoirs : CARVAHLO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
BOUDARD PIERRON pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à PABAN
Excusés : LAMENDIN. DENAT
Secrétaire : Karine BARRIERE

Règle du quorum : 15 - Présents : 25

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Mme Karine Barrière est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 24 août 2022

Rappel de l'ordre du jour :

- **Approbation procès-verbal séance précédente**
- **Aménagement** : modification n°2 du P.L.U. ; acquisition foncière dépendance voie ; convention de servitude ENEDIS
- **Personnel** : modification du tableau des effectifs ; mise à disposition d'agents
- **Finances** : tarifs aire de camping-cars ; décision modificative ; validation état de l'actif en M4
- **Intercommunalité** : convention permis de louer ; Projet Urbain Partenarial Dourdenne ; restitution activité CCF
- **Information de M. le Maire**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 JUILLET 2022

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

FINANCES

2022 – 67 – participation financière de la commune de Fronton au financement du réservoir et du réseau de desserte par une subvention du budget eau potable de la commune de Fronton au SMEA Réseau 31 - Rapporteur Hugo Cavagnac

C'est avec le schéma d'eau potable mené en parallèle de la révision du PLU de 2017 qu'est apparue la nécessité d'un nouveau réservoir pour améliorer le débit et la pression dans le secteur Nord-Ouest de Fronton et garantir, au regard de la démographie, un stockage suffisant en complément du réservoir de la route du Terme. Ce nouveau réservoir sera construit sur la commune de Castelnaud et alimentera la commune de Bouloc qui a transféré sa compétence au Syndicat Hers Girou et la commune de Fronton pour laquelle, la compétence transport et stockage est assurée par le SMEA Réseau 31, la compétence distribution ayant été conservée au niveau communal. Ainsi Fronton, doit financer sa part dans ses travaux. Le service de l'eau, comme celui de l'assainissement d'ailleurs, doit être financé par l'usager mais lorsque les travaux sont conséquents, le financement peut avoir pour effet d'impacter très lourdement le prix du m3. Aussi, la mesure comptable acceptée par les services

centraux est exceptionnelle pour un service d'eau et permet cette réalisation avec un impact modéré sur le prix de l'eau distribuée.

Financement à ce stade du projet – part communale :

Participation de la commune :	900 000 € HT
Subvention :	180 000 €
A financer par Fronton :	720 000 €
Prêt réalisé par le SMEA 60 % :	432 000 €
Montant de la subvention commune :	288 000 €

M. Cavagna ajoute que le fait d'avoir conservé cette compétence distribution en régie, permet un niveau d'investissements en travaux de réseaux conséquent sur des tuyaux très fuyards. Le message de la sobriété des usages de l'eau ne peut que s'accompagner d'une efficacité dans la distribution. Le fait d'être autonome permet d'être plus volontariste.

Il est évident que l'on peut faire le choix de ne pas augmenter le prix de l'eau mais la contrepartie est que l'investissement dans les réseaux sera limité et les problèmes de débit, de pression et de perte d'eau s'amplifieront.

Délibération :

L'article L 2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses à l'aide des seules recettes propres au budget et, principalement par la redevance perçue auprès des usagers. La construction du réservoir et de son réseau d'alimentation relève des compétences du SMEA Réseau 31 qui va comptabiliser les travaux dans son budget M49 et financer le projet par les recettes de son budget : emprunts, subventions, autofinancement, participation de la commune de Fronton et des autres partenaires du projet.

Dans l'exercice courant des compétences respectives, le SMEA Réseau 31 retrace dans ses écritures une quote-part de la redevance perçue auprès des usagers par la commune, proportionnellement au service rendu. Cette quote-part de la redevance est une charge de fonctionnement du service d'eau de la commune au débit du compte 658 et pour le SMEA au crédit du compte 70111.

Cette méthode de financement, au regard du montant de participation financière due par la commune de Fronton pour le financement du réservoir et du réseau de desserte, conduirait la commune à augmenter de façon exponentielle et insupportable pour les usagers la redevance perçue pour un équipement d'une durée de vie de plus de 30 ans. Aussi, cette participation financière, selon l'analyse n° 21-0149- du 18 mars 2021 menée à la demande de la commune par la Direction Générale des Finances Publiques, s'analyse, dans ce cas, comme une subvention d'équipement versée encadrée par les dispositions de l'article L 2224-2 du CGCT.

L'article L. 2224-2 du C.G.C.T. prévoit que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par le biais d'une subvention d'équipement, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- lorsque après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La commune de Fronton a la nécessité démontrée dans le schéma directeur d'eau potable de développer le stockage pour assurer les besoins de la population actuelle et à accueillir, pour assurer des conditions de desserte correctes, notamment en débit mais aussi en pression et enfin pour disposer d'une capacité de stockage qui permette l'alimentation en eau de la commune durant 24 heures. La participation de la commune de Fronton à l'investissement nécessaire, est arrêté au jour de la présente à 900 000 € HT. La redevance annuelle perçue auprès des usagers est de l'ordre de 500 000 € et ne peut permettre le financement de cet équipement, même sur les 3 exercices de construction sans une augmentation inconsiderée de la redevance.

Cette situation d'insuffisance de ressources à la réalisation de l'investissement nécessite le versement par le budget du service de l'eau d'une subvention destinée à assurer l'équilibre du financement du réservoir porté par le SMEA Réseau 31.

Le conseil municipal, au regard des éléments budgétaires et notamment des conditions de ressources connues, des dispositions de l'article L 2224-2 du CGCT,

- autorise le versement d'une subvention d'équilibre, dont le montant global est estimé et plafonné à 288 000 € du budget eau de la commune de Fronton au budget du SMEA Réseau 31.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au versement de cette subvention.
- autorise, en application des articles L 2321-2 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, des dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 qui modifient l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la neutralisation totale des amortissements de la subvention d'équipement versée aux comptes 204 pour la durée prévue.
- prend note que l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :
 - émission d'un mandat annuel d'investissement au débit du compte 198-040 - «Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »).
 - émission d'un titre annuel de fonctionnement au crédit du compte 7768-042 «Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »).

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2022 – 68 – Les Moustaches Roses, tarifs et subventions versées - Rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet Les Moustaches Roses pensé en 2020 mais qui n'a pu être organisé en raison des contraintes sanitaires. L'édition 2022, le 8 octobre, réunira les Frontonnais dans des actions de soutien et d'informations autour de la prévention du cancer du sein et de la prostate : marche, courses, match de Rugby, conférence, film, repas..... Les RuBies, premier club français de soin par le sport en sont les invitées d'honneur.

Les bénéficiaires de cette journée seront reversés, à part égale, entre les Rubies et l'Institut du Sein Grand Toulouse (ISGT).

Pour la marche et les courses il sera demandé 8 € aux 400 participants possibles, reversement intégral. Pour le repas, il sera demandé 25 € avec un reversement de 10 €, pour la séance de cinéma, elle sera à 10 € avec un reversement de 5 €. Les sommes seront encaissées dans la régie spectacle ouverte sur la commune, sauf le cinéma qui le sera par le prestataire, gestionnaire de la salle. Les sommes versées spontanément par des acteurs, associations, entreprises, particuliers, autres seront encaissées par la commune et compléteront le reversement aux deux associations retenues.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- Accepte de fixer à :
 - o 8 € le prix d'inscription à la marche ou à la course
 - o 10 € le prix de la séance de cinéma
 - o 25 € le prix du repas
- Autorise le versement, à part égale, aux RuBies et l'Institut du Sein Grand Toulouse (ISGT) des bénéficiaires de cette manifestation
- Dit que le montant du reversement sera calculé sur la base du bilan de l'opération qui sera annexé aux deux mandats de paiement.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2022 – 69 – Rattrapages d'amortissements sur exercices antérieurs - Rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des opérations comptables préalables au passage de la M14 à la M57 des traitements sont opérés visant à régulariser des anomalies sur les comptes d'amortissements pour des biens qui n'auraient pas dû être amortis ou pour des biens en doublons dans les écritures. Le montant des annuités indûment amorties peut être régularisé en abondant le compte 1068. Ci-dessous le détail :



Numéro d'inventaire	Montant indûment amorti	Motif rattrapage	Ecritures de régularisation
1127	456,80 €	Doublon bien PLU11-01	D2802/C1068
1128	768,00 €	Doublon bien PLU11-01	D2802/C1068
1129	378,00 €	Doublon bien PLU11-01	D2802/C1068
1662	1 040,00 €	Non amortissable	D28128/C1068
676	1 308,00 €	Non amortissable	D28128/C1068
347	15 466,00 €	Non amortissable	D28128/C1068
1679	896,00 €	Non amortissable	D28128/C1068

20 312,80 €

Il est proposé de régulariser par une opération d'ordre non budgétaire sur le budget principal (100) après débit du compte 2802 (202) et crédit du compte 1068 pour 1 602.80 €.

Il est proposé de régulariser par une opération d'ordre non budgétaire sur le budget principal (100) après débit du compte 28128 (2128) et crédit du compte 1068 pour 18 710.00 €.

Les mouvements retracés dans les opérations d'ordre non budgétaires sont sans impact sur l'exécution de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame la Trésorière de la commune à mouvementer le compte 1068 du budget 100 tel qu'indiqué ci-dessus – abondé de 20 312.80 €.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

PERSONNEL

2022 - 70 - modification du tableau des effectifs de la collectivité - Rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés,

Décide

Article 1 : de créer un poste d'attaché principal à temps complet – 35 h - à compter du 1^{er} octobre 2022

Article 2 : de supprimer le poste d'attaché occupé

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

POLICE

Mise en place d'amendes administratives pour dépôts sauvages – Rapporteur Hugo Cavagnac

Monsieur le Maire indique que, face à la recrudescence de dépôts sauvages de déchets dans divers lieux sur la commune, il prendra un arrêté pour mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de ces dépôts sauvages de déchets. Cette amende interviendra en complément des éventuelles poursuites et autres condamnations pouvant réprimer ces actes.

Il rappelle qu'il existe déjà des amendes pénales pour l'abandon d'ordures et encombrants sur la voie publique mais que la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit désormais la possibilité pour le Maire de la commune, de sanctionner l'auteur d'un tel dépôt d'une amende administrative. Cette sanction ne fait donc pas obstacle à ce qu'il soit appliqué une sanction pénale par le juge du tribunal judiciaire. Dans la pratique, l'amende administrative prendra la forme d'un arrêté municipal motivé qui, comme en matière de consignation, sera suivi d'un titre de perception. L'amende sera perçue par le comptable public au travers de l'émission par le maire d'un titre de paiement. Elle sera recouvrée au bénéfice de la commune (L541-3 du code de l'environnement). Cette procédure privilégie le dialogue entre le maire et l'administré. L'amende administrative ne s'applique qu'aux personnes qui refusent de se mettre en règle après deux notifications successives. Le montant de l'amende administrative peut varier de un à cinq cents euros.

Le Maire devra motiver son arrêté et notamment le montant de l'amende administrative « en fonction de la gravité des faits reprochés ». Les frais de gestion feront l'objet d'une facturation au contrevenant par l'émission d'un titre de recette.

Ces dispositions trouvent aujourd'hui tout leur sens alors que la commune a déployé un réseau de vidéoprotection et de pièges photos qui permettent très souvent d'identifier les auteurs de faits délictueux.

Lors d'un dépôt réent au Clos du Pressoir, une personne a pu être identifiée par un nom laissé sur un carton et une autre par la caméra car il ne s'agissait pas d'un habitant du quartier. On note que les dépôts sont souvent le fait des riverains du lieu mais parfois ils sont faits par des extérieurs. Depuis janvier, avec la modification des horaires du service collecte de la CCF, une brigade verte est organisée pour que chaque dépôt, après recherche d'identification pour la procédure, soit enlevé car il en en appelle toujours plus. Les charges liées à l'enlèvement ne peuvent pas être supportées par le contribuable. Les auteurs doivent être sanctionnés et assumer. Les caméras nous permettent d'identifier, c'est le moyen obscur de la force. En parallèle, de nombreuses actions de sensibilisation, de pédagogie sont menées dans les écoles avec les ambassadeurs du tri. Récemment tous les élèves de CM des 10 communes de la CCF ont pu assister à un spectacle sur le thème. A Fronton, le nettoyage de printemps comme le clean up Day du 17 septembre prochain sont autant d'actions qui permettent d'éclairer les citoyens, de les sensibiliser aux bons gestes. La sanction s'adresse à ceux qui les oublient.

M. Cavagnac en réponse à M. Igon, confirme que les tarifs proposés sont très proches de ceux que pratiquent des communes qui ont mis en place l'amende administrative pour les dépôts sauvages et qu'ils sont bien liés aux volumes pour la partie frais de gestion. L'amende est une contravention liée à la nature de l'acte.

M. Hontans serait favorable à un montant plus élevé, 200 € par exemple, car ces actes sont totalement inadmissibles.

Nature de l'infraction	Montant de l'amende administrative
Dépôt aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jours, horaires ou de tri des déchets. Dépôt, hors des emplacements autorisés, abandon d'ordures ménagères et de déchets de toutes nature sur le domaine public ou privé	150 €
Dépôt ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, de matériaux, encombrants et objets de toute nature	500 €

transportés avec un véhicule dans un lieu non autorisé, sur le domaine public ou privé	
Frais de gestion des déchets	Montant facturé
Enlèvement d'un dépôt sauvage d'un volume inférieur ou égal à un mètre cube	150 €
Enlèvement d'un dépôt sauvage au-delà du 1 ^{er} mètre cube	200 € par m3 au-delà de un m3
Frais d'engagement d'un véhicule	100 €
Frais d'intervention des agents	25 € de l'heure par agent engagé

Pour les frais de gestion des déchets, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le tarif et les modalités de perception.

2022 - 70 - Détermination des tarifs applicables aux contrevenants pour dépôts sauvages de déchets pour frais de gestion des déchets - Rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Les dépôts sauvages et leur enlèvement conduisent la commune à supporter des frais qu'elle se doit de répercuter sur les contrevenants. En effet, face à la recrudescence des dépôts sauvages, alors que le territoire dispose d'une déchetterie, de points d'apport volontaires pour le verre, d'une collecte en porte à porte pour les déchets ménagers et recyclables, ces actes sont à sanctionner. M. le Maire rappelle qu'il a pris un arrêté de mise en place d'amendes administratives mais que les frais de gestion des déchets, liés à l'intervention directe des services municipaux, doivent être supportés par le contrevenant. Il est donc proposé d'appliquer le barème de frais suivant :

Frais de gestion des déchets	Montant facturé
Enlèvement d'un dépôt sauvage d'un volume inférieur ou égal à un mètre cube	150 €
Enlèvement d'un dépôt sauvage au-delà du 1 ^{er} mètre cube	200 € par m3 au-delà de un m3
Frais d'engagement d'un véhicule	100 €
Frais d'intervention des agents	25 € de l'heure par agent engagé

Les propositions faites ci-dessus ont pour objectif de responsabiliser les citoyens et de les inciter à respecter les principes de tri et de dépôt des déchets de toutes natures. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

- approuve le principe de facturation aux contrevenants des frais de gestion des déchets déposés de façon sauvage
- approuve les tarifs ci-dessus
- dit que ces frais feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du contrevenant avec paiement auprès du Trésor Public selon les modalités de perception des recettes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

ENFANCE

2022 - 72 : Fusion des règlements intérieurs ALAE – Restauration et ALSH en un règlement unique - Rapporteuse Karine Barrière

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service enfance : Accueil de Loisirs Associés aux Ecoles, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et restauration sont régis par des règlements intérieurs de fonctionnement. Dans le cadre de la rationalisation des régies souhaitée par le Trésor Public, les services restauration et périscolaires étant désormais gérés dans le budget communal, il a été décidé

de fusionner les deux régies de recettes en une seule. Cette modification suppose l'actualisation des règlements intérieurs et leur fusion en un seul dans une démarche de simplification. La modification proposée dans le document annexé à la présente traite donc de cette fusion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance des modifications apportées et du texte intégral du règlement :

- approuve le règlement intérieur relatif au fonctionnement du service enfance : Accueil de Loisirs Associés Aux Ecoles maternelles et élémentaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et restauration ;
- dit que ce nouveaux règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 et abroge tous règlements antérieurs.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

Mme Barrière rappelle que l'élément majeur, au-delà de la fusion, est la facturation mensuelle plus accessible pour les familles. Elle ajoute que le règlement est à lire et valider par les familles avant toute réservation.

PATRIMOINE

2022- 73 : cession droit au bail commercial 5 place du 11 Novembre - Rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Par arrêté de préemption du 24 février 2022 et dans la droite ligne du périmètre de sauvegarde du commerce en centre-ville, la commune de Fronton s'est rendue propriétaire d'un bail commercial au 5 place du 11 Novembre à Fronton.

La société Savon et Vous, détenue à 100 % par Madame Julie De Saint-Nicolas, s'est portée acquéreur au prix de 20 000 € (vingt mille euros). La cession concerne le droit le bail commercial.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Accepte de vendre à la société Savon et Vous représentée par Mme Julie De Saint-Nicolas, le droit au bail commercial installé dans le local au 5 place du 11 Novembre à Fronton.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le sous-seing privé, l'acte authentique et tous les documents afférents à cette cession.
- Dit que les actes seront signés devant Maître Zoé Gonzalvèz Notaire à Fronton.
- Dit que les frais de notaire liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. le Maire ajoute qu'il s'agit là du 2^{ème} cas de préemption de droit au bail en centre-ville, dans le périmètre de sauvegarde après l'Andalou qui est en chantier et qui devrait ouvrir d'ici quelques semaines sous la forme d'un bistrot.

M. Sacré : quel type d'activité sur ce local 5 place du 11 novembre ?

M. Cavagnac : pour répondre à l'enjouement de la fabrication individuelle de produits cosmétiques, d'hygiène corporelle et d'entretien de la maison, cette société proposera ce type de produits et dans ce spectre des ateliers de fabrication. Il semble exister une forte clientèle dans ce créneau, le même constat est effectué au Bio Coop de Fronton.

2022 – 74 – acquisition foncière pour amélioration de l'accès aux Prés de Matablau - Rapporteur Hugo Cavagnac

Lors des travaux, à la faveur d'un accrochage du mur d'enceinte de la propriété il a été l'occasion de discuter avec les propriétaires pour qu'ils rétrocèdent un morceau de terrain de façon à élargir l'accès. La même opération de rétrocession avait eu lieu de l'autre côté de la voie avec la famille Nauze il y a plusieurs années à un prix similaire. Cette acquisition permettra d'assurer une meilleure visibilité tout en sécurisant les manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules.

Délibération :

Le Conseil Municipal,



Vu les travaux d'aménagement des Prés de Matabiau – avenue du Stade à son intersection avec l'allée des Prés de Matabiau, et l'intérêt d'aménager un accès plus aisé et plus sécurisant pour la visibilité comme pour la giration des véhicules,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L. 2241-6,

Vu l'engagement du propriétaire en date du 2 mai 2022,

Vu le document d'arpentage et la division qui a créé deux nouvelles parcelles issues de la parcelle mère G 1638 : G 1748 contenance de 20a94ca et G 1749 contenance 3 ca.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle G 1749

Décide :

- de l'acquisition de la parcelle H 1749 de 3 m², à Mme Géraldine DELMAS et M. Jean DELMAS
- que cette acquisition se fera au prix forfaitaire de 2 000 € (deux mille euros).
- autorise Monsieur le Maire à confier la rédaction des acte administratifs à la Communauté de Communes du Frontonnais et à les signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ces régularisations par transferts de propriété.
- que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite à l'article 2111 du budget principal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

RESEAUX

2022 – 75 : effacement de réseaux route de Toulouse – 1AT155/156/157 – Rapporteur M. Cavagnac

Après plusieurs échanges avec le SDEHG, l'effacement de réseaux se fera en deux tranches pour traiter l'ensemble du piétonnier en basse tension, éclairage public et réseau de télécommunication. Télécommunication : prise en charge à 100 % du câblage et octroi d'une aide de 8 € au ml de génie civil. Le CD 31 peut apporter une aide complémentaire.

Basse tension : le SDEHG finance 80% d'une enveloppe annuelle de 85 000 € HT

Eclairage public : le SDEHG finance 50 % de l'effacement

Nous savons tous que ce syndicat a été très volontariste en fin du mandat précédent, nous en avons profité dans les travaux sur Fronton qui ont été bien financés. L'audit mené en début de mandat a montré une situation financière inquiétante qui a nécessité des mesures de plafonnement des aides adoptées par la nouvelle gouvernance.

L'entreprise ETPM, titulaire du marché, a été très réactive dans les études.

M. le Maire ajoute qu'au-delà d'une fin de mandat très généreuse envers les communes, en Haute-Garonne, la taxe sur la consommation finale sur l'électricité est perçue en totalité par le Département qui n'en reverse pas la totalité au SDEHG. C'est regrettable car cela permettrait au SDEHG de financer plus de travaux dans les communes. Ce point avait d'ailleurs été soulevé par Mme Jennifer Courtois-Perissé en 2020.

Délibération :

Cette délibération annule et remplace celle du 1^{er} juin 2022 ayant le même objet.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 09/03/21 concernant l'effacement des réseaux route de Toulouse, préalable à la création d'un cheminement piéton (1^{ère} tranche), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1^{ère} tranche)-1AT155/156 :

BASSE TENSION: AT 155

- Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé (750ml) et dépose des poteaux béton

- Fourniture et pose de 3 supports d'arrêt au niveau des antennes et de la fin de la 1^{ère} tranche

- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (750 ml) en câble HN3x95, 3x150² et HN3x240²

Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire (environ 30)

ECLAIRAGE PUBLIC: AT 156

- Dépose des 7 lanternes sur poteaux vétustes SHP 100W.
- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public environ 900m, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom;
- Fourniture et pose de 26 ensembles composés d'un mât de 8m de hauteur en continuité de ceux existants, en acier galvanisé thermolaqué + crosse de même couleur + appareil type routier, équipé d'une lampe LED 37W . L'ensemble répondant à l'arrêté du 27/12/2018
- Pose de 15 boîtiers-prises pour illuminations équipés chacun d'un disjoncteur différentiel 2A-30mA ; la puissance maximale des motifs lumineux ne devra pas excéder 300W par prise.

TELECOMMUNICATION : AT 157

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 300 830€, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	52 800€
• Part SDEHG	68 000€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	220 497€
Total	341 297€

➤ Pour la partie éclairage :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	27 067€
• Part SDEHG	68 750€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	80 333€
Total	176 150€

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a voté en janvier 2022, suite à un audit financier, de nouvelles modalités de participations pour les communes avec un plafonnement annuel à 85 000 € sur les travaux basse tension et une participation du SDEHG à 80 %.

Les travaux d'effacement rte de Toulouse s'élèvent à 341 297 € pour la partie basse tension et 176 150 € pour la partie Eclairage Public.

Une première délibération a été prise pour la première tranche de travaux le 1^{er} juin dernier, tranche financière, mais au regard des travaux de voirie il y a intérêt à ce que la totalité du piétonnier soit effacée en réseaux. Le SDEHG a donc présenté une nouvelle délibération, celle qui vous a été adressée et qui concerne la totalité du linéaire, en une seule tranche, donc avec une unique tranche financière ce qui porte la participation de la commune à 300 000 € auxquels il faudra ajouter l'effacement du réseau Orange pour environ 70 000 €.

Considérant ce financement communal très important, la commune a demandé au SDEHG une nouvelle rencontre qui s'est tenue ce matin pour trouver une solution financière plus « supportable ». La réunion s'est tenue en présence de l'entreprise ETPM avec la proposition suivante :

- Le chantier est divisé en 2 tranches de travaux,
- Une première tranche (fin 2022) de 120 000 € HT de basse tension, 80 000 € HT d'éclairage public
- Une deuxième tranche début 2023 pour le même montant



- Les travaux 2022 vont consister à réaliser la 1^{ère} tranche plus la pose de fourreaux sur la 2^{ème}. La fin de la 2^{ème} tranche interviendra en 2023.

Notes à garder :

Basse tension un programme par an de 85 000 € financé à 80 %

Eclairage public, 50 % de subvention

Orange : le câblage est pris à 100 % par Orange et pour le GC (tranchée...), Orange accorde 8 € du ml ce qui représente environ 35 % de la basse tension soit dans notre cas +/-70 000 €

Au final pour la commune

Tranche 1 – dossier 155- BT 168 971 TTC donc dépassement

Commune BT 74 571 € sur 168 971 €

Epublic 38 992 € sur 87 284 €

Orange 48 125 €

Soit pour la commune : 161 688 € compris les fourreaux pour la tranche 2 par anticipation

Au final économie de scinder en 2 tranches = 100 000 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2022 – 76 : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – impasse de l'Abbé Arnoult - Rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et de distribution publique à partir du réseau électrique impasse de l'Abbé Arnoult qui nécessitent la modification du réseau d'électricité. Le tracé de ce réseau souterrain emprunte la parcelle communale cadastrée F 1688 au 4 impasse de l'Abbé Arnoult à Fronton.

Il s'agit d'établir à demeure, sur cette parcelle dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine et accessoires sur une longueur totale de 15 m.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS leur octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée F 1688 4 impasse de l'Abbé Arnoult à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune sans indemnité et pour la durée des ouvrages.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

- **Demande de subvention RASED** : vu les bilans annuels 2020-2021 et 2021-2022 de la psychologue scolaire rattachée à la commune de Fronton pour les quatre établissements scolaires de la commune et le vu les fournitures nécessaires pour le RASED de Fronton, la commune a sollicité une aide de 762 € par an dans la démarche instituée par le CD 31 qui a pour but de valoriser ce dispositif d'enseignement spécialisé.

M. Cavagnac ajoute que nous allons chercher cette aide annuelle, même modeste, que ce travail se fait en Mairie comme en interco pour les subventions comme pour la fiscalité. Actuellement nous travaillons sur la thématique des entreprises qui sont identifiées mais ne figurent pas dans les rôles. C'est un travail minutieux mais qui est à faire pour l'équité fiscale et la ressource.

• **Souscription d'un prêt pour financer les travaux d'aménagement des Prés de Matabiau :**

principales caractéristiques du prêt :

Montant : 1 000 000,00 € (un million d'euros)

Organisme prêteur : Crédit Agricole

Durée : 15 ans

Conditions financières : taux fixe de 1.95 %

Echéances : constantes de 19 263,13 €

Frais de dossier : 0,10 % soit 1 000 €

Parts sociales : néant

Périodicité : trimestrielle

- **Convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma « Ciné Fronton ».** La convention de délégation approuvée le 13 décembre 2021 a été complétée, en application de l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, pour intégrer des modalités de contrôle et de sanction de cocontractant. Ainsi en cas de défaillance et donc de non-respect des principes de la République, la pénalité sera de 500 € par manquement constaté.

- **Prés de Matabiau :** Lot 3 Gros Œuvre – société SLB - avenant N°1 (plus-value) suite à la nécessité de modifier le parvis ;

montant du marché : 111 065,99€ HT

plus-value – avenant 1 : 49 998,05€ HT

nouveau montant du marché : 161 064,04€ HT

193 276,85€ TTC

- **Information complémentaire de M. Paban sur :** l'obligation de contrôle du CVM « chlorure de vinyle Monomère » dans les réseaux d'eau potable.

Sont concernés, les réseaux PVC posés avant 1980 où le taux de renouvellement de l'eau dans la canalisation est faible = bouts d'antennes hors zone agglomérée

Avec le SMEA, 6 secteurs ont été identifiés et feront l'objet de 4 prélèvements par an, dont 2 en été, entre octobre 2022 et octobre 2023.

CVM : gaz inodore présent dans le PVC d'avant 1980. Ensuite, le procès industriel a été modifié pour abaisser la teneur en CVM dans le produit. Les canalisations en PEHD ne sont pas concernées

L'ARS sera informée de la mise en place du dispositif de contrôle et bien évidemment des résultats.

- Fête locale : en concertation avec l'artificier il a été décidé de ne pas tirer le feu d'artifices ce vendredi. Le risque de départ d'incendie est trop grand et le SDIS ne peut assurer la présence sur site. C'est une décision prise en responsabilité. Il y a de la déception mais parfois il faut faire preuve de sagesse.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h 50.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 12 décembre 2022. Il sera publié sur le site internet de la commune : <https://mairie-fronton.fr>. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune et sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

En complément à la note de synthèse de la séance, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- Projet de règlement enfance jeunesse
- Plan convention ENEDIS

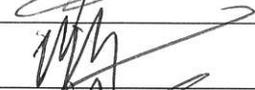
Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Reïats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.



Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants : 25
 Pour : 23
 Contre :
 Abst. : 2 (Izard - Leonardelli)
 Refus de vote : -

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
PUJOL	Sandrine	
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISSLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	

GHOUATI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	

00 00
01 00
02 00
03 00
04 00
05 00
06 00
07 00
08 00
09 00
10 00
11 00
12 00
13 00
14 00
15 00
16 00
17 00
18 00
19 00
20 00
21 00
22 00
23 00
24 00
25 00
26 00
27 00
28 00
29 00
30 00
31 00
32 00
33 00
34 00
35 00
36 00
37 00
38 00
39 00
40 00
41 00
42 00
43 00
44 00
45 00
46 00
47 00
48 00
49 00
50 00
51 00
52 00
53 00
54 00
55 00
56 00
57 00
58 00
59 00
60 00
61 00
62 00
63 00
64 00
65 00
66 00
67 00
68 00
69 00
70 00
71 00
72 00
73 00
74 00
75 00
76 00
77 00
78 00
79 00
80 00
81 00
82 00
83 00
84 00
85 00
86 00
87 00
88 00
89 00
90 00
91 00
92 00
93 00
94 00
95 00
96 00
97 00
98 00
99 00

